

Le 4 juin 2020
Les Achards

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 JUIN 2020

ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU - INDEMNITES DE FONCTION - DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT ET AU BUREAU

L'An deux mille vingt , le 3 juin à 18 h 30, en application des articles L 5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant Patrice PAGEAUD, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Achards s'est réuni à L'espace Culturel George Sand, Place du Général de Gaulle La Mothe-Achard 85150 LES ACHARDS.

Etaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

COMMUNES	NBRE DELEGUES	NOMS ET PRENOMS
Beaulieu-sous-la-Roche	4	Monsieur GAUVRIT Bernard
		Madame FRAUD Nathalie
		Monsieur MALLARD Guillaume
		Madame SAMIN Aurélie
Les Achards	8	Monsieur VALLA Michel
		Madame RENAUD Sarah
		Monsieur RETAILLEAU Didier
		Madame DEGRANGE Odile
		Monsieur ONILLON Mickaël
		Madame MICHON Sarah
		Monsieur CAILLAUD Martial
		Madame CHAIGNE Isabelle
Nieul-le-Dolent	4	Monsieur DURAND Dominique
		Madame BOMPERIN Carine
		Monsieur FERRE Emmanuel
		Madame POTEREAU Peggy

Saint-Georges-de-Pointindoux	3	Monsieur PEROCHEAU Jean-François
		Madame DE PARSEVAL Anne
		Monsieur BIRON Olivier
Saint-Julien-des-Landes	3	Monsieur BRET Joël
		Madame GUERINEAU Chantal
		Monsieur LAUNAY Jean-Michel
Sainte-Flaive-des-Loups	4	Monsieur PAGEAUD Patrice
		Madame BOUTOLLEAU Emmanuelle
		Monsieur PERROCHEAU Joël
		Madame NATIVELLE Josiane
La Chapelle-Hermier	2	Monsieur PAJOT Sébastien
		Monsieur RAPITEAU Guy
Le Girouard	2	Monsieur RABILLE Jacques
		Madame GUILLOTEAU Cécile
Martinet	2	Monsieur PAILLUSSON Michel
		Madame MASSON Florence

Nombre d'absents : 0

MODIFICATION DU LIEU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L.5211-11 du CGCT l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisit par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Considérant l'état de crise sanitaire liée au covid-19, le conseil communautaire du Pays des Achards se réunira dans un espace permettant de respecter les règles sanitaires et les gestes barrière

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le déplacement des séances du conseil communautaire du Pays des Achards à l'espace culturel George Sand – Place du Général de Gaulle – 85150 LES ACHARDS, et ce autant de fois que nécessaire durant toute la période d'état d'urgence.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Président sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré les membres du Conseil Communautaire installés dans leurs fonctions.

Madame Isabelle CHAIGNE a été désignée en qualité de secrétaire de cette séance du Conseil.

Monsieur Guy RAPITEAU, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires a présidé la suite de cette séance (article 5211-9 du CGCT).

Constatant que les conditions de quorum étaient bien remplies (article 2121-17 CGCT), le doyen d'âge a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président.

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Guy RAPITEAU indique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Maire par le conseil municipal aux articles L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Le conseil communautaire élit le Président parmi ses membres, **au scrutin secret et à la majorité absolue.**

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages valablement exprimés (les absentions, bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés), il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Constitution du bureau de vote :

Deux assesseurs sont nommés :

- Monsieur Jacques RABILLE
- Monsieur Joël PERROCHEAU

Monsieur Guy RAPITEAU, doyen d'âge, fait un appel à candidature.

Se déclare candidat :

- Monsieur Patrice PAGEAUD

Il est procédé au déroulement du vote.

Dépouillement :

Les bulletins et enveloppes déclarés nul par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annulation. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 32
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral): 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 14

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur Patrice PAGEAUD : 24 voix

Monsieur Patrice PAGEAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

Monsieur Patrice PAGEAUD a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur Patrice PAGEAUD Président, indique que les règles de l'élection des Vice-Présidents sont fixées par les nouveaux articles L5211-10 et L2122-7-2 du CGCT.

Nombre de Vice-Présidents :

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

- Soit pour la CCPA $20\% \times 32 = 6,4$ soit **7 vice-présidents**

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

NB: cette augmentation ne permet pas d'augmenter l'enveloppe indemnitaire globale limitée à 20% de vice-présidents.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur le nombre de vice-présidents.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents à 6.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (1 voix contre):

- de fixer à 6 le nombre de vice-présidents.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours :

- Chaque Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du 1^{er} Vice-Président

Se déclare candidat :

- Monsieur Michel VALLA

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 15

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur Michel VALLA: 27 voix

Monsieur Michel VALLA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président, et a été installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Se déclare candidat :

- Monsieur Jean-François PEROCHEAU

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 15

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur Jean-François PEROCHEAU : 29 voix

Monsieur Jean-François PEROCHEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Vice-Président, et a été installé.

Election du 3ème Vice-Président _____

Se déclare candidat :

- Monsieur Dominique DURAND

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 16

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur Dominique DURAND : 31 voix

Monsieur Dominique DURAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Vice-Président, et a été installé.

Election du 4ème Vice-Président _____

Se déclare candidat :

- Monsieur Sébastien PAJOT

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 16

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur Sébastien PAJOT : 31 voix

Monsieur Sébastien PAJOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème Vice-Président, et a été installé.

Election du 5ème Vice-Président

Se déclare candidat :

- Monsieur Michel PAILLUSSON

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 16

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur Michel PAILLUSSON : 31 voix

Monsieur Michel PAILLUSSON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5ème Vice-Président, et a été installé.

Election du 6ème Vice-Président

Se déclare candidat :

- Madame Nathalie FRAUD

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 16

Nombre de suffrages obtenus :

- **Madame Nathalie FRAUD : 29 voix**

Madame Nathalie FRAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président, et a été installée.

FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Monsieur le Président précise qu'en application des articles L5211-10 et L2122-7-2 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Avant de procéder à leur désignation, il appartient au Conseil de fixer le nombre des autres membres du Bureau.

Monsieur le Président propose de fixer la composition du bureau comme suit :

- **Le Président**
- **Les Vice-Présidents**
- **2 autres membres du Bureau**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer à 2 le nombre des autres membres du bureau.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président précise qu'en application des articles L5211-10 et L2122-7-2 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil a fixé la composition du bureau comme suit :

- **Le Président**
- **Les Vice-Présidents**
- **2 autres membres du Bureau**

Les membres du Bureau sont élus selon les mêmes règles de scrutin que les vice-présidents, à savoir au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président fait appel à candidature pour les autres membres du bureau.

Election du 1^{er} membre du bureau

Se déclare candidat :

- Monsieur Joël BRET

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 17

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur Joël BRET: 32 voix

Monsieur Joël BRET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} membre du bureau, et a été installé.

Election du 2^{ème} membre du bureau

Se déclare candidat :

- Monsieur Jacques RABILLE

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 17

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur Jacques RABILLE: 32 voix

Monsieur Jacques RABILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème membre du bureau, et a été installé.

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil, dans les conditions prévues par les articles L5211-12 et R5214-1 du CGCT, de fixer les indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015, indice majoré 821, soit 3 801,47 € au 01/07/2010).

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, l'article R.5214-1 du CGCT fixe :

- L'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de Vice-Président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le nombre de vice-présidents à prendre en compte pour la Communauté de Communes du Pays des Achards est plafonné à 6 en application de l'article L. 5211-10.

Il indique que le montant de l'enveloppe globale s'élève pour la Communauté de Communes à $1896.08€ + (6 * 802.38) = 6710.36€$ brut mensuel

Il précise que de manière dérogatoire et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, un vice-président peut percevoir une indemnité supérieure à un autre vice-président, sous réserve qu'elle ne soit pas supérieure à celle versée au Président de la Communauté de communes.

Il précise également qu'en application de l'article L5211-12, la délibération de l'organe concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il rappelle enfin que l'octroi des indemnités des vice-présidents est subordonné à leur entrée en fonction, telle que fixée dans les arrêtés de délégation.

Indemnités brutes mensuelles de fonction

	Taux maximal	Montant brut mensuel maximum
Président	48,75 %	1896.08€
Vice-président	20,63 %	802.38€
Enveloppe globale		6710,36€

Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer le taux maximal à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les indemnités de fonction suivantes :

M. Patrice PAGEAUD, Président : 48,75 % de l'indice brut 1027

M. Michel VALLA, 1^{er} Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut 1027

M. Jean-François PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut 1027

M. Dominique DURAND, 3^{ème} Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut 1027

M. Sébastien PAJOT, 4^{ème} Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut 1027

M. Michel PAILLUSSON, 5^{ème} Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut 1027

Mme Nathalie FRAUD, 6^{ème} Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut 1027

- De dire que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- De l'autoriser à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets 2020 et suivants.

DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Communautaire à déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article L. 5211-10 précise que les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire. Le Président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire.

Sauf disposition contraire dans la présente délibération, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Vice-Président agissant par délégation de fonction du Président et par le Directeur Général des Services par délégation de signature.

Considérant la nécessité de préciser les matières déléguées et pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de lui déléguer les pouvoirs suivants :

Affaires générales et juridiques, assurances

- Passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistre afférentes et régler les conséquences dommageables des accidents, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts par le budget ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes toutes les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans toutes les actions intentées contre elle auprès des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, dans toutes les hypothèses et pour tous les degrés de juridiction ;
- Déposer plainte au nom de la communauté de communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages aux biens et aux personnes de la CCPA ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Décider l'adhésion à des organismes (Association des maires et des présidents des communautés de communes, Géovendée, Fédération des OT ...), sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Marchés Publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant inférieur à

100 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Approuver toute convention de groupement de commande

Finances

- Créer et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Approuver les plans de financement, déposer auprès de tout partenaire financier les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées et signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Réaliser les lignes de trésorerie et souscrire les emprunts sur la base d'un montant maximum de 500 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Passer les conventions de commissionnement de billetterie entre l'Office du Tourisme et des organisateurs de spectacles ou d'événements culturels dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil ;
- Passer les conventions entre l'Office du Tourisme et des prestataires pour la commercialisation de produits touristiques: vente de droits d'entrée, vente de titres de transport, vente de carnets de pêche ...
- Passer les conventions avec des prestataires (ANCV, CNAS, FDAS ...) pour accepter des formules de paiement telles que les chèques vacances ou coupons sports pour les droits d'entrée ;

Patrimoine

- Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de choses (terrain, parcelles agricoles, immeuble, salle, équipement, matériel ...) pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Approuver la réforme ou l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €
- Passer des conventions avec Trivalis et tout éco-organisme pour la prise en charge de déchets et la mise en œuvre de filières de tri.
- Passer des conventions de travaux d'extension du réseau électrique avec le Sydev et du réseau d'eau avec Vendée Eau
- Demander et accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains et signer les conventions afférentes
- Passer des conventions avec les artistes pour autoriser des expositions dans les locaux de l'Office du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Déléguer au Président tous les pouvoirs susmentionnés ;

- Dit que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution ou résiliation des actes correspondants.
- Précise que la présente délégation de pouvoir peut faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents et d'une délégation de signature au Directeur Général des Services.

DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU

Monsieur le Président informe le conseil communautaire :

Les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Communautaire à déléguer au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article L. 5211-10 précise que les décisions prises par le Bureau en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire. Le Président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des réunions communautaires

- Réunions de Bureau Communautaire : **le 2^{ème} mercredi du mois à 17h00**
Prochaine réunion fixée le mercredi 10 juin 2020 à 17H00
- Séances de Conseils Communautaires : **le 4^{ème} mercredi du mois à 18H30**
Prochaine réunion fixée le mercredi 24 juin 2020 à 18H30

Equipements informatiques des élus

Une tablette va être remise à chaque élu communautaire.

Afin de procéder à la distribution du matériel il est demandé à chaque élu de fixer un rendez-vous avec le service informatique par mail info@cc-paysdesachards.fr pour une remise du matériel entre le **lundi 8 au vendredi 12 juin 2020 de 8h00 à 21h00**. (prévoir un créneau de 15 à 45 minutes).

- Les élus du précédent mandat qui ne siègent plus au conseil communautaire devront rapporter leur matériel au service informatique
- Les élus qui renouvèlent leur mandat devront sauvegarder les données qu'ils souhaitent conserver, rapporter leur ancien matériel en échange d'une tablette neuve

Pour information, toutes les anciennes tablettes seront mises à disposition des écoles du territoire.

Accès aux sites collaboratifs de la communauté de communes

La Communauté de Communes a mis en service des sites collaboratifs (Intranet) à destination de tous les élus du territoire et des agents.

Ces espaces de partage de documents ont notamment vocation à remplacer des dossiers papier et le dossier commun sur le réseau informatique actuel.

Afin d'accéder à ces espaces collaboratifs depuis votre tablette (ou autre support), vous allez recevoir très prochainement un mail d' **E- Collectivités** contenant **vos identifiants et votre mot de passe** .

ATTENTION : ces informations doivent être conservées soigneusement.

Afin de vous accompagner dans votre première connexion vers les sites collaboratifs, un « **Guide de l'utilisateur** » vous sera remis très prochainement.

Vous aurez accès sur **le site CCM PAYSDESACHARDS** à tous les comptes rendus des commissions et des conseils communautaires, aux convocations aux réunions, au calendrier des réunions communautaires ainsi qu'aux différentes informations propres aux services de la CCPA.

La séance est levée à 20h20.

Le Président,

Patrice PAGEAUD



